
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°26

publié le 01/03/2010

Mars 2010

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

2010057-03 - arrêté modifiant l'arrêté du 13 août 1999 portant réglementation de la police sur l'autoroute A9 dans

Mission de Pilotage Interministériel

2010060-04 - Arrêté portant suppléance du Préfet

Arrêté n°2010057-03

arrêté modifiant l'arrêté du 13 août 1999 portant réglementation de la police sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

Signataire : Préfet

Date de signature : 26 Février 2010

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ET
DE LA SECURITE ROUTIERES

Affaire suivie par Françoise HERVÉ

☎ : 04.68.51.66.80

☎ : 04.68.51.66.79

Mél : francoise.herve@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° modifiant l'arrêté du 13 août 1999 portant réglementation de la police sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

VU la convention de concession et le cahier des charges ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 4,3 « limitations de vitesse à l'approche des gares de péage » de l'arrêté du 13 août 1999 portant réglementation de la police sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales, est modifié comme suit :

« A l'approche des gares de péage, la vitesse fait l'objet d'une limitation progressive comme indiqué ci-après :

Gares de péage	Limitations
PERPIGNAN-NORD	90 – 70 – 50
PERPIGNAN-SUD	90 – 70 – 50
LE BOULOU	90 – 70 – 50
LE PERTHUS	90 – 70 – 50
Plateforme autoroutière du PERTHUS	110 – 90 – 70 – 50 - 30

Le reste , sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière des Pyrénées-Orientales, M. le directeur régional des services de l'exploitation de Narbonne de la Société des Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les établissements de la société, les installations annexes et les communes traversées.

Perpignan, le **26 FEV. 2010**

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010060-04

Arrêté portant suppléance du Préfet

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 01 Mars 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission
des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.68.51.67.53

**ARRETE PREFECTORAL N°
portant suppléance du Préfet.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45-I ;

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Antoine ANDRE Sous-Préfet de CERET ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 26 août 2009 nommant M. Jean-Marie NICOLAS Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

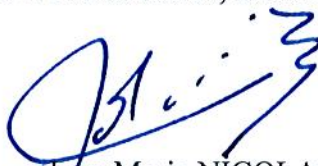
VU la demande d'autorisation d'absence du département adressée le 1er mars 2010 à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités territoriales,

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET, est désigné pour assurer la suppléance du préfet des Pyrénées-Orientales en l'absence du secrétaire général de la préfecture du mardi 2 mars 2010 à 14 H au jeudi 4 mars 2010 à 19 H.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Sous-Préfet de Prades et à M. le Directeur de Cabinet.

PERPIGNAN, le 1er mars 2010
Pour le Préfet absent, le Secrétaire général,



Jean-Marie NICOLAS